



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 267.2023 - édition du 02/11/2023**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation de signature

à

Madame Véronique FAJARDI

directrice départementale de la protection  
des populations des Alpes-Maritimes  
comme représentant du pouvoir adjudicateur

**N° 2023- 921**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun dans les Alpes-Maritimes ;

Considérant que la gestion des programmes 354 "Administration territoriale de l'État" et 723 "Contributions aux dépenses immobilières" relevait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 du secrétariat général commun départemental et qu'il convient de revoir le périmètre de la délégation accordée à la directrice départementale de la protection des populations en matière d'attribution des marchés subséquents des accords cadres de l'État ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer les marchés subséquents des accords cadres de l'État correspondants aux affaires relevant de ses attributions jusqu'à 152 449 euros TTC imputés sur les programmes suivants :

- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 362: écologie,
- programme 382: lutte contre la maltraitance animale
- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi

### Article 2 :

Toutes les dépenses (conventions, contrats, etc.) dont le montant unitaire est supérieur à 152 449 euros seront présentées à la signature du préfet des Alpes-Maritimes.

De plus, toute ré-allocation de moyens, effectuée en cours d'exercice, excédant 20 % de la répartition initialement opérée sera soumise à l'avis préalable du préfet des Alpes-Maritimes.

### Article 3 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Véronique FAJARDI, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses collaborateurs habilités à signer par subdélégation les marchés et accords-cadres dans la limite, le cas échéant, des montants qu'elle aura déterminés.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la direction des interventions et de la coordination de l'État (DICE) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

### Article 4 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le 26 OCT. 2023



Hugues MOUTOUH



AP n°2023-143 DDTM/PSDC

Nice, le 2 novembre 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 Bretelles d'entrée et sorties de l'échangeur n°49 Saint-Laurent du Var**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
- Vu** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé le 8 janvier 2021;
- Vu** l'arrêté de police n° 2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-014 du 11 avril 2023 relatif aux inter-distances des chantiers de nuit sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-824 du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu** le dossier DESC 2023-152 présenté par la société ESCOTA en date du 11 octobre 2023 et modifié le 27 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 30 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 31 octobre 2023 ;
- Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, de l'échangeur n°49 Saint Laurent du Var sur l'Autoroute A8, dans les deux sens de circulation, en raison de travaux d'entretien de la végétation et de la réalisation de boucles de comptage.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

En raison de travaux d'entretien de la végétation et de la réalisation de boucles de comptage, durant la période du 6 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 de 21h à 5h, la circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8.

La circulation dans ces échangeurs sera organisée dans les conditions suivantes :

- ✓ Fermeture de la bretelle de sortie 49 sens de circulation Italie-France la nuit du 6 au 7 novembre 2023 (1 nuit) de 21h à 5h ;
- ✓ Fermeture de la bretelle d'entrée 49 sens de circulation Italie-France la nuit du 7 au 8 novembre 2023 (1 nuit) de 21h à 5h ;
- ✓ Fermeture des bretelles d'entrée et sortie 49 sens de circulation France-Italie les nuits du 8 au 10 novembre 2023 (2 nuits) de 21h à 5h ;

Date				Nb	Fermeture Echangeur		Fermeture Echangeur		Horaire fermeture
					Sens France-Italie		Sens Italie-France		Echangeur
lundi 06-nov-23	au	mardi 07-nov-23		1			Sortie 49		21-05h
mardi 07-nov-23	au	mercredi 08-nov-23		1			Entrée 49		21-05h
mercredi 08-nov-23	au	Vendredi 10-nov-23		2	Entrée 49	Sortie 49			21-05h

- ✓ En cas d'intempérie ou d'incident majeur, les nuits de replis sont les nuits du 13 et 14 novembre 2023 (2 nuits) de 21h à 5h ;

### **Fermeture de la bretelle de sortie sens France-Italie Ech 49 PL & VL :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront pas prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 49 dans le sens France-Italie, devront prendre l'A8 en direction de Trav. de la Digue des Français/M6222 à Nice. Prendre la sortie 51 et quitter A8. Prendre la sortie 51 vers Trav. de la Digue des Français/M6222. Rester à gauche à l'embranchement pour continuer vers Trav. de la Digue des Français/M6222. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Trav. de la Digue des Français/M6222. Au rond-point, prendre la 1re sortie (A8) vers Marseille/Toulon/Cannes/Antibes. Continuer sur A8 en direction de Saint-Laurent-du-Var. Prendre la sortie 49-St Laurent du Var et quitter A8.

### **Fermeture de la bretelle d'entrée sens France-Italie Ech 49 VL :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront pas prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur 49 dans le sens France-Italie, devront prendre la direction sud sur M95, au rond-point, prendre la 3e sortie sur Promenade. Maicon/M95D, à droite, prendre la bretelle vers Nice/Aéroport Nice Côte d'Azur, rejoindre Pont Napoléon III/M6098,

continuer de suivre M6098, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle M6202 en direction de Digne/Grenoble/Carros, continuer sur Boulevard Georges Pompidou/M6202, continuer sur Boulevard Georges Pompidou/M6202, continuer tout droit, continuer sur M6202, rester sur la file de droite pour continuer sur Bd du Mercantour/M6202, utiliser la voie du milieu pour tourner à gauche sur Traverse de la Digue des Français/M6222, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle A8 en direction de Gènes/Monaco/Nice.

**Fermeture de la bretelle d'entrée sens France-Italie Ech 49 PL :**

L'ensemble des Poids Lourds qui ne pourront pas prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur 49 dans le sens France-Italie, devront prendre au rond-point prendre M95D. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Bd Georges Pompidou/M95D. Au rond-point, prendre la 1re sortie et continuer sur Bd Georges Pompidou/M95D. Rester sur la file de droite pour continuer sur M95D. Continuer sur Bd Georges Pompidou/M95. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Av. Pierre et Marie Curie/M95. Tourner à gauche pour rester sur M95. Prendre à gauche sur Chemin de la Digue. Prendre à droite sur Rte de la Baronne/M2209. Continuer sur Route du Pont de la Manda/M1. Prendre la direction est sur Rdpt de la Manda vers M6210. Au rond-point, prendre M2210. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Route de Grenoble/M6202. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Bd du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202. Au rond-point, prendre la 1re sortie et continuer sur Bd du Mercantour/Rte de Grenoble/M6202 en direction de A 8/Nice/Colomars. Continuer sur M6202 en direction de l'A8 . Au rond-point prendre la 3eme sortie Bretelle d'entrée N°52 A8 vers Monaco/Gênes/Nice Nord.

**Fermeture de la bretelle de sortie sens Italie-France Ech 49 VL :**

Les véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie numéro 49 dans le sens de circulation Italie -France devront prendre la sortie numéro 51, Au rond-point prendre la 3e sortie sur traversée de la digue des français, au rond-point suivant prendre la 2e sortie et continuer sur Traversée digue des français, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle en direction de Nice Saint Augustin puis utiliser la voie de droite pour rejoindre le boulevard du Mercantour , continuez tout droit et utiliser la du milieu pour rester sur boulevard Du Mercantour, utiliser la voie de gauche pour prendre la bretelle en direction de Cagnes-sur-Mer, rejoindre promenade des Anglais, Tourner légèrement à gauche pour rester sur M 118B prendre légèrement à droite continuer sur avenue Francis Teisseire, Au rond-point suivant prendre la 2e sortie.

**Fermeture de la bretelle de sortie sens Italie-France Ech 49 PL :**

L'ensemble des Poids Lourds qui ne pourront pas prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 49 dans le sens Italie-France, devront prendre continuer sur l'A8. Prendre la sortie 48-Cagnes sur Mer-Vence vers Vence/Cagnes sur Mer. Au Rond-pointt Bachaga Boualam, prendre la 5e sortie (A8) vers Nice/Aéroport Nice-Côte d'Azur. Rejoindre A8. Prendre la sortie 49-St Laurent du Var.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise intervenante.

**Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Nice ;

M. le maire de Saint-Laurent du Var

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

Nice, le 2 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

La cheffe du service déplacements-risques-sécurité



Chantal REYNAUD



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AP n°2023-177 DDTM/PSDC

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service déplacements risques sécurité  
Pôle sécurité déplacements crise

Nice, le 26 octobre 2023

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

## **Portant réglementation temporaire de la circulation de l'autoroute A8 sur les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur n°44 Antibes**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de la voirie routière ;
  - Vu** le code de la route et notamment l'article R432-7 ;
  - Vu** la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;
  - Vu** le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
  - Vu** l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé le 8 janvier 2021;
  - Vu** l'arrêté de police n° 2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-014 du 11 avril 2023 relatif aux inter-distances des chantiers de nuit sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-799 du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-824 du 10 octobre 2023 portant subdélégation de signature aux directeurs adjoints et aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;
  - Vu** le dossier DESC 2023-178 présenté par la société ESCOTA en date du 17 octobre 2023 ;
  - Vu** l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 25 octobre 2023 ;
  - Vu** l'avis favorable du conseil départemental, en date du 25 octobre 2023 ;
- Considérant** la nécessité de réglementer les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur n°44 Antibes dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8, dans le cadre d'une inspection détaillée périodique.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre d'une inspection détaillée périodique, durant la période du 6 au 10 novembre 2023 de 21h à 5h la circulation sera réglementée dans les deux sens de circulation de l'autoroute A8.

La circulation dans cet échangeur sera organisée dans les conditions suivantes :

- ✓ Fermeture des bretelles de sortie 44 sens France-Italie et de la bretelle d'entrée sens de circulation Italie-France, la nuit du 6 au 7 novembre 2023 de 21h à 5h ;
- ✓ Fermeture de la bretelle de sortie 44 sens de circulation Italie-France, les nuits du 7 au 9 novembre 2023 de 21h à 5h ;
- ✓ Fermeture des bretelles d'entrée 44 Antibes Est et Sophia sens de circulation France-Italie, la nuit du 9 nov au 10 novembre 2023 de 21h à 5h ;

Date			Nb Nuits	Fermeture Echangeur 44		Fermeture Echangeur 44		Horaire fermeture
				Sens France-Italie		Sens Italie-France		Echangeur
lundi 06-nov-23	au	mardi 07-nov-23	1		Sortie 44	Entrée 44		21h-05h
mardi 07-nov-23	au	jeudi 09-nov-23	2				Sortie 44	21h-05h
Jeudi 09-nov-23	au	vendredi 10-nov-23	1	Entrée 44 (Antibes EST et Sophia)				21h-05h

- ✓ En cas d'intempérie ou d'incident majeur, les nuits de replis sont les nuits du 13 et 14 novembre 2023 (2 nuits) de 21h à 5h ;

### **Fermeture bretelle d'entrée sens Italie-France et de sortie sens France-Italie Ech 44**

#### **Itineraire (VL+PL) Fermeture bretelle entrée Ech 44 sens Italie-France :**

Les véhicules qui ne pourront pas emprunter la bretelle d'entrée 44 dans le sens de circulation Italie France prendre la direction nord-ouest rond-point prendre D35 vers Grasse rejoindre et continuer sur route de Grasse puis continuer sur route du parc, utiliser les devoirs de gauche pour tourner légèrement à gauche et faire route de la valmasque Rond-point prendre la 2e sortie sur avenue de la valmasque rejoindre D6185, pour arriver au rond-point de la libération pour prendre la 1<sup>re</sup> sortie direction Fréjus.

#### **Itineraire (VL+PL) Fermeture bretelle sortie Ech 44 sens France-Italie :**

L'ensemble des véhicules qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie 44 dans le sens de circulation France-Italie devront, prendre la sortie 42 vers D6185. Au Rond-point de la Libération, prendre la 2e sortie D6185 en direction de Grasse/Mougins/Mouans-Sartoux/Valbonne/Sophia-Antipolis. Prendre la sortie en direction de D35/Antibes/Valbonne/Sophia – Antipolis. Rejoindre Av. de la

Valmasque/D35D. Au rond-point, prendre la 1<sup>re</sup> sortie sur Av. du Golf/D35. Au rond-point, prendre la 2<sup>e</sup> sortie sur Rte de la Valmasque/D35. Utiliser les 2 voies de droite pour tourner à droite sur Rte de la Valmasque/Rte du Parc/D103. Continuer sur D35.

### **Fermeture bretelle d'entrée sens France-Italie et de sortie sens Italie-France Ech 44**

#### **Itineraire (VL+PL) Fermeture bretelle sortie Ech 44 sens Italie-France :**

Les véhicules qui ne pourront pas prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 44 dans le sens de circulation Italie-France devront rester sur A8 jusqu'à la sortie échangeur 42 vers Cannes-Centre, rejoindre avenue des Alliés/D6285, prendre à droite sur chemin des Campelières, puis tourner légèrement à gauche sur chemin des Campelières. Prendre à gauche sur avenue des Alliés/D6285 et utiliser la voie de droite pour prendre l'A8 direction Antibes. Prendre la sortie 44 vers Antibes/Vallauris/Sophia Antipolis.

#### **Itineraire (VL+PL) Fermeture bretelle entrée Ech 44 sens France-Italie :**

Les véhicules qui ne pourront pas prendre les bretelles d'entrée de l'échangeur 44 dans le sens de circulation France-Italie devront, au rond-point, prendre D35 vers Cannes/Grasse. Utiliser la voie de droite pour rejoindre Rte de Grasse/D35. Utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle en direction de Cannes. Rester sur la file de gauche et rejoindre A8. Prendre la sortie 42 vers Grasse/Mougins/Mouans-Sartoux. Prendre la direction vers Av. de Alliés/D6285. Continuer sur D6185 en direction de Av. Notre Dame de Vie/D3. Prendre la sortie D3 et quitter D6185. Au Rond-point de la Libération, prendre la 2<sup>e</sup> sortie D6185 en direction de Grasse/Mougins. Prendre la sortie D3 vers Mougins-Centre/Valbonne-Centre. Prendre à gauche sur Av. Notre Dame de Vie/D3. Tourner à gauche vers D6185. Rejoindre D6185 par la bretelle vers A8/Cannes/Le Cannet. Rejoindre D6185. Prendre la sortie A8 en direction de Nice/Antibes.

#### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise intervenante.

#### **Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans ce même délai. Le défaut de réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois après sa réception fait naître une décision implicite de rejet. L'intéressé dispose alors, pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet : « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de d'Antibes ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

Nice, le 26 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

La cheffe du service déplacements-risques-sécurité



Chantal REYNAUD



## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Hélène GÉRARD , responsable du pôle de contrôle revenus patrimoine de NICE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, à Fabienne MAINAU , inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du PCR de NICE

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BERTINCOURT Stéphanie BERTOGLIATI Odile BOITO Daniel CARLOTTI Myriam	COQUARD Chrystèle DEQUIN Lucy DONDAINE Sébastien FERNANDEZ Cyril	GUILLOIN Gilles JURADO Christèle RAVERA Nadia SALICETI Pacale

c) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ASKLOU Hassena ECHAMPE Marjorie ERNALDES Elisabeth GENET Karine GEORGELIN Thierry	JABLONSKI Freddy KOSTREVSEK Marjorie LESIEUR Elodie LUCAS Catherine POUGET Caroline	PRADIER Corinne QUEIROS Sara SABATINI Jean-Marc SCAGLIA Céline VATTIATA Vilma



d) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C, désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BREUIL Anne-Marie	TENERELLI Rosa	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
MAINAU Fabienne	ASKLOU Hassena	
BERTINCOURT Stéphanie	ECHAMPE Marjorie	
BERTOGLIATI Odile	ERNALDES Elisabeth	
BOITO Daniel	GENET Karine	
CARLOTTI Myriam	GEORGELIN Thierry	
COQUARD Chrystèle	JABLONSKI Freddy	
DEQUIN Lucy	KOSTREVSEK Marjorie	
DONDAINE Sébastien	LESIEUR Elodie	
FERNANDEZ Cyril	LUCAS Catherine	
GUILLON Gilles	POUGET Caroline	
JURADO Christèle	PRADIER Corinne	
RAVERA Nadia	QUEIROS Sara	
SALICETI Pacale	SABATINI Jean-Marc	
	SCAGLIA Céline	
	VATTIATA Vilma	

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A NICE, le 01/09/2023

La responsable du pôle de contrôle revenus  
patrimoine de NICE

Hélène GÉRARD



Réf. : 2023- 923

Nice, le 2 novembre 2023

**ARRÊTÉ**

**Portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HUOT,  
directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le décret du 25 février 2022 portant nomination de M. Jean-Claude GENEY en qualité de sous-préfet de Grasse ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2023 portant nomination de Mme Laura REYNAUD, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Jehane BENSEDIRA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-513 du 14 juin 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Nicolas HUOT, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Adelina PICCO, directrice adjointe des sécurités, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances relevant des attributions de la direction des sécurités, notamment : la délivrance des titres, documents, certificats et récépissés afférents à la direction ;

- toute pièce comptable et notamment les titres de paiement, ordres de recettes, états et documents justificatifs, afférents au budget de l'État, concernant les affaires relevant de la direction des sécurités et des services rattachés ;
- les correspondances courantes ainsi que les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion des bureaux de la direction ;
- les convocations aux réunions fixées par les membres du corps préfectoral ;
- les comptes-rendus des commissions et des comités dont elle assure la présidence, en qualité de représentant du préfet ;
- les copies et ampliements de décisions et arrêtés préfectoraux ;

- les avis et notifications d'arrêtés et décisions ;
- la communication, pour leur exécution, des directives données par les membres du corps préfectoral aux directeurs et chefs de service départementaux ;
- la notation du personnel de la direction des sécurités et des services rattachés.

**Article 2:** Délégation permanente de signature est également donnée à Monsieur Nicolas HUOT, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Adelina PICCO, directrice adjointe des sécurités, pour signer :

a) Pour le domaine de compétence du bureau de l'ordre public et de la sécurité :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu du département et de nécessité urgente les arrêtés et décisions relevant du bureau de la sécurité et de l'ordre public :

- les arrêtés autorisant les manifestations sportives et aériennes ;
- les arrêtés, décisions, actes et documents relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge (admissions et maintiens en soins psychiatriques, mains levées judiciaires, réintégrations, passages en programme de soins sur décision de justice) ;
- les arrêtés ou décisions autorisant le survol aérien, notamment dans le cadre de création de zone interdite temporaire ou de zone réglementée temporaire dans l'espace aérien ;
- les demandes de forces mobiles ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en procédure d'urgence qu'au fond, en première instance et en appel ;
- les visites à détenus, accès aux prisons.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du bureau de la sécurité et de l'ordre public.

b) Pour le domaine de compétence du bureau des polices administratives :

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu de département :

- les décisions concernant les demandes de titres et d'autorisations relevant du domaine de compétence du bureau des polices administratives ;
- les autorisations d'implantation des systèmes de vidéo-protection ;
- les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires tant en

procédure d'urgence qu'au fond, en première instance et en appel ;

- les décisions d'autorisation d'exercice par les sociétés de sécurité privée de missions de surveillance et de gardiennage mentionnées aux articles L 613-1, L 613-2 et L 613-3 du code de la sécurité intérieure relatives à l'exercice sur la voie publique, à l'inspection visuelle des bagages et aux palpations de sécurité ;
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires, cartes professionnelles, armement des policiers municipaux du département, habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres à accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;
- l'acquisition et la détention d'armes et de munitions ;
- le commerce d'armes et de munitions ;
- l'acquisition et dépôt d'explosifs, UDR (utilisation dès réception) ;
- les cartes européennes d'armes à feu ;
- la police des débits de boissons et restaurants (arrondissement de Nice), transfert des licences
- les mesures de police administrative prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- la réglementation sur les chiens dangereux, habilitation des formateurs ;
- les récépissés de déclaration de spectacle pyrotechnique.

c) Pour le domaine de compétence du service interministériel de défense et de protection civile :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef-lieu du département les arrêtés et décisions relevant du service interministériel de défense et de protection civile à l'exception des décisions d'habilitation aux informations ou aux supports classifiés en application de l'instruction générale interministérielle n°1300 SGDSN/PSE/PSD sur la protection du secret de la défense nationale.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture, chef lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du service interministériel de défense et de protection civiles.

d) Pour le domaine du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu du département et à la sous-préfecture d'arrondissement et en cas de nécessité urgente, les arrêtés et décisions relevant du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse.

Concurremment avec les membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu de département, les actes, correspondances et documents courants relevant du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse.

e) Pour le domaine du bureau de la sécurité routière :

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral en poste à la préfecture chef-lieu du département et de nécessité urgente, les arrêtés et décisions relevant du bureau de la sécurité routière:

- les arrêtés de suspension, de retrait d'un permis de conduire ;
- les arrêtés d'interdiction de conduire en France ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les lettres d'injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les lettres portant reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire ;

**Article 3:** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas HUOT, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités à l'effet de signer les correspondances courantes, actes et documents divers des affaires relevant du service du cabinet, à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite.

En outre, délégation de signature est également donnée à Monsieur Nicolas HUOT, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, directeur de cabinet, toutes les correspondances pour les affaires relevant du service du cabinet du préfet pour lesquelles ce dernier a reçu lui-même délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas HUOT, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Adelina PICCO, directrice adjointe des sécurités, pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction des sécurités pour lesquelles M. Nicolas HUOT a reçu délégation de signature ;
- Mme Cécile BRUNO, cheffe du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse, pour signer toutes les correspondances pour les affaires relevant des services de la direction des sécurités pour lesquelles M. Nicolas HUOT a reçu délégation de signature.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés, pour les dépenses relevant du programme 216 (action 5), à Monsieur Nicolas HUOT, directeur adjoint de cabinet, directeur des sécurités, à Mme Adelina PICCO, directrice adjointe des sécurités, à M. Morgan BOUCHER, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public, à Mme Natacha GIACOBETTI son adjointe, à Mme Nadia HULIN, coordinatrice et cheffe du bureau de la sécurité routière.

**Article 5:** Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Cécile NOVELLA, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à M Habib KARRACH, chef du bureau de la sécurité, défense et sûreté civiles, et à Mme Anaïs MEUNIER, cheffe du bureau de la planification et de la gestion de crise, concurremment avec M. Nicolas HUOT et Mme Adelina PICCO, à l'effet de signer les correspondances courantes se rapportant :

- à la gestion du bureau de la planification et de la gestion de crise et du bureau de la sécurité, défense et sûreté civiles ;
  - aux comptes-rendus de réunions ;
  - aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions ;
  - à tous documents relatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la diffusion des plans de secours, à la préparation des exercices, à l'alerte des populations ;
  - à la transmission des informations relatives aux catastrophes naturelles ;
  - aux procès-verbaux portant avis des commissions de sécurité ;
  - aux comptes-rendus des réunions des commissions de sécurité ;
  - aux procès-verbaux de la CCDSA ;
  - aux instructions des demandes de déminage et à la gestion des moyens de déminage affectés dans le département par la DGSCGC ;
  - à la sûreté des ports et aéroports ;
  - au plan VIGIPIRATE et aux plans de défense ;
  - à la gestion des opérateurs d'importance vitale et des points sensibles ;
  - à la gestion des demandes d'habilitation ;
  - au suivi du transport des matières sensibles ;
  - à la délivrance des autorisations d'accès au Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes.
- à l'effet de signer les décisions et les arrêtés se rapportant :
- à l'habilitation et l'agrément pour la formation au premier secours ;
  - à l'agrément pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie

dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (SSIAP) ;

- à l'agrément pour les "associations agréées de sécurité civile" (AASC) ;
- au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- à l'abrogation d'arrêté de mise en quarantaine dans le cadre de la gestion de la Covid-19 ;
- aux changements d'adresse des personnes mises en quarantaine dans le cadre de la gestion de la Covid-19.

**Article 6:** Délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés pour les dépenses relevant des programmes 128 et 161 à Mme Anne-Cécile NOVELLA, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, M Habib KARRACH, chef du bureau de la sécurité, défense et sûreté civiles, et à Mme Anaïs MEUNIER, cheffe du bureau de la planification et de la gestion de crise - sous l'autorité et le contrôle de M. Nicolas HUOT.

**Article 7:** M. Nicolas HUOT, Mme Adelina PICCO, Mme Anne-Cécile NOVELLA, M. Habib HARRACH, Mme Anaïs MEUNIER, Mme Cécile BRUNO, M. Henri MOUTON pourront participer comme membres avec voix délibérative aux sous-commissions départementales de sécurité et aux sous-commissions créées par arrêtés préfectoraux.

**Article 8:** Délégation de signature est donnée à M. Morgan BOUCHER, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public, à Mme Natacha GIACOBETTI son adjointe - concurremment avec M. Nicolas HUOT et Mme Adelina PICCO et sous leurs directives - à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau de la sécurité et de l'ordre public ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions.
- les visites à détenus, accès aux prisons.

**Article 9:** Délégation de signature est donnée à Mme Nadia HULIN, coordinatrice départementale sécurité routière et cheffe du bureau sécurité routière, à Mme Nora ABDELKADER, son adjointe - concurremment avec M. Nicolas HUOT et Mme Adelina PICCO et sous leurs directives - à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau de la sécurité routière ;

- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions.
- les arrêtés de suspension, de retrait d'un permis de conduire ;
- les arrêtés d'interdiction de conduire en France ;
- les décisions administratives consécutives à un examen médical ;
- les lettres d'injonction de restitution d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul ;
- les lettres portant reconstitution partielle du nombre de points initial du permis de conduire ;

En outre, délégation de signature est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés pour les dépenses relevant du programme 207, à Mme Nadia HULIN coordinatrice départementale de sécurité routière, à Mme Nora ABDELKADER, adjointe à la coordinatrice départementale et à Mme Myriam CROUZIER, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière - sous l'autorité et le contrôle de M. Nicolas HUOT.

**Article 10 :** Délégation de signature est donnée à Mme Carole BUGIN, cheffe du bureau des polices administratives, à M. Rémi PUIGVENTOS, son adjoint - concurremment avec M. Nicolas HUOT et Mme Adelina PICCO et sous leurs directives - à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau des polices administratives ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions ;
- et, en ce qui concerne les attributions du bureau des polices administratives et dans les limites des réglementations en vigueur :
  1. acquisition et détention d'armes et de munitions ;
  2. commerce d'armes et de munitions ;
  3. acquisition et dépôt d'explosifs, UDR (utilisation dès réception) ;
  4. l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires, cartes professionnelles, armement des policiers municipaux du département, habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres à accéder au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ;

5. dispositifs de vidéo-protection soumis à autorisation administrative, secrétariat de la commission départementale de vidéo-protection ;
6. police des débits de boissons et restaurants (arrondissement de Nice), transfert des licences ;
7. les mesures de police administrative prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
8. réglementation sur les chiens dangereux, habilitation des formateurs ;
9. récépissés de déclaration de spectacle pyrotechnique.

**Article 11 :** Délégation de signature est donnée à Mme Alicia LAYE, cheffe d'état-major de la direction des sécurités - concurremment avec M. Nicolas HUOT et Mme Adelina PICCO et sous leurs directives - à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant à :

- la correspondance notifiant les retours d'enquête de moralité pour le tribunal ;
- les visites à détenus, accès aux prisons ;
- les lettres concernant le FIJAIS.

**Article 12 :** Délégation de signature est donnée à Mme Cécile BRUNO, cheffe du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse - concurremment avec M. Nicolas HUOT et Mme Adelina PICCO et sous leurs directives - à l'effet de signer les actes et documents courants se rapportant :

- à la gestion du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse ;
- aux comptes-rendus de réunions ;
- aux bordereaux de transmission et la correspondance notifiant les arrêtés et décisions.

**Article 13 :** Délégation de signature est donnée, concurremment avec M. Nicolas HUOT et Mme Adelina PICCO et sous leur contrôle, à :

- Mme Carole BUGIN, cheffe du bureau des polices administratives ;
- M. Rémi PUIGVENTOS, adjoint à la cheffe du bureau des polices administratives ;
- M. Morgan BOUCHER, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre public ;
- Mme Natacha GIACOBETTI, adjointe au chef du bureau de la sécurité, de l'ordre public ;
- Mme Nadia HULIN, coordinatrice départementale sécurité routière et cheffe du bureau sécurité routière et à Mme Nora ABDELKADER , son adjointe ;

- Mme Cécile BRUNO, cheffe du bureau des sécurités de l'arrondissement de Grasse ;
- Mme Anne-Cécile NOVELLA, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- M. Habib KARRACH, chef du bureau de la sécurité, défense et sûreté civiles ;
- Mme Anaïs MEUNIER, cheffe du bureau de la planification et de la gestion de crise .

à l'effet d'assurer la représentation de la préfecture des Alpes-Maritimes devant le tribunal administratif de Nice pour les affaires relevant des attributions de la direction des sécurités, tant au fond qu'en référé.

**Article 14:** Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

**Article 15:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 16:** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur de cabinet, la sous-préfète Nice-Montagne et le sous-préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet des Alpes-Maritimes**



**Hugues MOUTOUH**

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	2
AP 2023.921 deleg RPA Mme Fajardi.....	2
D.D.T.M.....	5
Circulation routiere - Temporaire.....	5
AP 2023.143 circ.temp.A8 ech 49 SLV.....	5
AP 2023.177 circ.temp.A8 ech 44 Antibes.....	9
Direction générale des finances publiques.....	13
DDFiP.....	13
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	13
Deleg signature ctx gracieux fiscal PCRPN Nice.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	15
SGC / BCA.....	15
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	15
AP 2023.923 Delegation signature DS Huot.....	15

## Index Alphabétique

AP 2023.143 circ.temp.A8 ech 49 SLV.....	5
AP 2023.177 circ.temp.A8 ech 44 Antibes.....	9
AP 2023.921 deleg RPA Mme Fajardi.....	2
AP 2023.923 Delegation signature DS Huot.....	15
Deleg signature ctx gracieux fiscal PCRPNice.....	13
D.D.P.P.....	2
D.D.T.M.....	5
DDFiP.....	13
SGC / BCA.....	15
D.D.I.....	2
Direction générale des finances publiques.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	15